Annexe 1

CHARTE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

en vigueur à la rentrée scolaire 2016-2017

I. PEUVENT BENEFICIER D'UNE SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES, LES ELEVES VENDEENS :

- dès leur scolarisation en classe maternelle et jusqu'au terme de leurs études secondaires,
- effectuant un trajet quotidien domicile-école-domicile,
- fréquentant un établissement public ou privé, relevant du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Agriculture,

L'inscription au transport scolaire doit être effectuée en ligne sur le site www.transports.vendee.fr avant la mi-juin pour chaque élève concerné.

Une pénalité est appliquée en cas d'inscription tardive et pour toute édition d'un duplicata de la carte de transport (15 € en 2016-2017).

II. MONTANT DE LA PART FAMILLE

En application de la délibération du Conseil Départemental n° VIII-H 1 en date du 25 mars 2016, le prix payé par toutes les familles est harmonisé suivant le niveau de scolarité en distinguant :

- les ayants droit, c'est-à-dire les élèves qui résident en Vendée ainsi que ceux qui résident dans les départements limitrophes et qui sont subventionnés par leur département d'origine,
- les non ayants droit, c'est-à-dire les élèves non-vendéens qui ne sont pas subventionnés par leur département d'origine.

- Enseignement primaire :
  - ayants droit..... : 121 €/an
  - non ayants droit..... : 242 €/an

- Enseignement spécialisé..... : 121 €/an

- Enseignement secondaire :
  - ayants droit..... : 175 €/an
  - non ayants droit ..... : 350 €/an

- Inscription en cours de trimestre :
  - primaire..... : 12,10 €/mois
  - secondaire ..... : 17,50 €/mois